



Hôpital : Charles Foix  
Bâtiment : Arche  
Porte : A1 au 2<sup>er</sup> étage

# BIENVENUE

## En Unité de Soins Palliatifs

» L'équipe du service est à vos côtés.

### Nous contacter

Postes de soins :  
01 49 59 44 63

Secrétariat médical :  
01 49 59 44 78  
De 8h30 à 16h00

Equipe médicale :  
01 49 59 44 61  
01 49 59 44 65  
01 49 59 44 66

Si vous avez des questions  
d'ordre social n'hésitez pas  
à contacter :  
**l'assistante sociale au**  
**01 49 59 40 69**



Les autres membres de l'équipe :

- Infirmières et infirmiers (IDE)
- Aides-soignants(e)s
- Diététicienne
- Psychologue
- Assistante sociale
- Psychomotricienne
- Ergothérapeute

2026

# Présentation

## Activités cliniques

L'unité de soins palliatifs a deux activités cliniques distinctes :

- Unité de Soins Palliatifs (USP) de 10 lits
- Activité d'Equipe Mobile douleur et Soins Palliatifs (EMSP)

## Nos missions

- Stabilisation des symptômes et construction d'un projet de soins à partir du souhait du patient et de son entourage
- Accompagnement des patients en situation de fin de vie
- Accompagnement et soutien de la famille et des proches
- Prise en charge pluridisciplinaire globale des situations complexes afin de soulager la douleur, préserver la qualité de vie et respecter la dignité,



## Donnez-nous votre avis

Un livre d'or est à votre disposition et un questionnaire vous permettent de laisser un avis.

N'hésitez pas à solliciter les équipes.

## Vous cherchez votre dossier médical ?

Il est accessible sur  
l'espace patient  
Mon AP-HP.

<https://mon.aphp.fr/>



Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire.

# » BIENVENUE ! en Unité de Soins Palliatifs

## A votre arrivée

### Admission et préadmission

Vous devrez vous rendre au service des admissions.

N'oubliez pas :

- Convocation
- Ordonnance
- Pièce d'identité
- Carte vitale
- Carte de mutuelle

A votre arrivée, vous serez installés dans votre chambre individuelle, 1 infirmière et 1 aide soignante vous prendront les paramètres vitaux et feront l'inventaire de vos effets personnels.

Un médecin fera un bilan médical et vous proposera un plan de soins à l'issue de cette consultation.



### Des questions ?

Les équipes soignantes vous recevront et vous présenteront l'organisation du service et les soins.

Vous pouvez désigner une **personne de confiance**.  
Pour en savoir plus, adressez-vous à votre médecin référent pendant le séjour (*voir p13 et 14*)



### Votre valise

#### Les affaires à apporter

- 4 chemises de nuits et/ou bas + haut de pyjama.
- 1 paire de chaussons.
- 1 gilet.
- 1 trousse de toilette, avec son nécessaire :
  - 1 peigne.
  - 1 brosse à dent.
  - 1 gel douche.
- 1 paire de chaussures fermées.
- 1 robe de chambre.

### Je laisse à la maison !

Évitez d'apporter des objets de valeur, notamment :

- Bijoux
- Argent
- Cartes, clefs et papiers non utiles

Malgré toute l'attention des équipes, il existe un risque de vol.

# Pendant votre séjour



## Une journée type en hospitalisation

### Les médecins

Présents dans l'unité pendant la journée et disponibles 24h/24.

Sur les horaires de garde, l'équipe médicale est réduite à un interne de garde et un médecin sénior d'astreinte.

### Les infirmier(e)s

#### Les aides-soignant(e)s

Trois équipes se relaient de 7h à 14h puis de 14h à 21h puis pour la nuit.

**Les visites sont possibles en journée de 13h à 20h, Les enfants de moins de 15 ans, ne sont pas autorisés dans le service (dérogations possibles par l'équipe médicale) 3 personnes maximum sont acceptées dans la chambre.**

Un salon des familles, une chambre et une cuisine sont à votre disposition.

## Les repas sont servis à la demande des patients

Signalez au personnel du service vos goûts, vos éventuelles allergies, et vos habitudes alimentaires.



## Formation et Recherche

Le service est un service universitaire, appartenant au GH AHPH Sorbonne Université. Il a donc une vocation de formation et accueille de nombreux stagiaires et étudiants (en médecine et en soins infirmiers en particulier).

Il a aussi une vocation de recherche clinique destinée à améliorer la prise en charge des patients. Dans ce cadre, vos données cliniques et biologiques sont notées dans votre dossier médical informatique, et sont collectées dans une base de données déclarée à la CNIL. Les informations ainsi recueillies pourront être analysées en vue de décrire au mieux les maladies présentées par les patients âgés hospitalisés.

Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pourrez exercer en vous adressant au responsable médical du service. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



# Votre séjour à

L'hôpital Charles-Foix



AP-HP.  
Sorbonne  
Université

Un hôpital et des soignants engagés pour la **qualité et la sécurité des soins**

Qui sont vos **interlocuteurs** à l'hôpital ?

Des **professionnels hospitaliers** à votre écoute

Anticipez votre arrivée :  
**Pré-admission et admission**

Préparez votre **sortie**

Vos **droits et vos responsabilités**

La **personne de confiance**

Les **directives anticipées**

Nous protégeons vos **données personnelles**

**Plan de l'hôpital**



# Un hôpital et des soignants engagés pour la qualité et la sécurité de vos soins

L'hôpital s'engage à accompagner ses patients dans la prise en charge de la douleur (Évaluation, anticipation et soulagement de la douleur).

Notamment grâce aux **équipes mobiles de la douleur et des soins palliatifs**.

L'hôpital s'engage dans la lutte contre les infections nosocomiales.

De nombreuses mesures de prévention sont mises en œuvre par les professionnels pour réduire les risques infectieux. Découvrez comment vous aussi vous pouvez contribuer à limiter le risque d'infections sur [aphp.fr](http://aphp.fr).

L'hôpital s'engage à déclarer tout évènement indésirable associé aux soins.

Une **analyse pluridisciplinaire** sera menée, et des **actions d'amélioration** seront mises en place.

L'hôpital Charles-Foix a été certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour la Qualité de ses soins.



L'HÔPITAL

CHARLES-FOIX

DEVIENT UN LIEU

DE SANTÉ

SANS TABAC



# Qui sont vos interlocuteurs

## à l'hôpital ?

**Vous avez une question, ou vous souhaitez exprimer votre satisfaction, votre mécontentement ?**

**Vous pouvez contacter :**

### Le cadre de santé du service

Vous pouvez demander à le rencontrer.

### Les Chargés de Relations avec les Usagers et les Associations (CRUA)

Rattachés à la direction de l'hôpital; ils sont à votre disposition pour **répondre à vos questions, faciliter vos démarches, vous communiquer la liste des associations.**

#### > Contact :

☎ 01 49 59 44 05

✉ cfx-relations-usagers@aphp.fr

### Les représentants des usagers?

Issus d'associations agréées, ils portent la parole des usagers dans les commissions et instances dans lesquelles ils sont mandatés. Ils sont indépendants de l'hôpital.

Ils sont **joignables** et **à votre écoute** :

#### > Karine CHAPON

☎ 06 10 71 44 04

✉ karine.chapon-ext@aphp.fr

#### > Patrice CHAUVEL

☎ 06 20 83 12 44

✉ Patrice.chauvel-ext@aphp.fr

#### > Dominique BOUILLET

☎ 06 85 20 79 29

✉ Dominique.bouillet-ext@aphp.fr

#### > Cory HAYAT

☎ 06 62 00 24 11

✉ Cory.hayat-ext@aphp.fr

**Vous souhaitez de l'aide pour faciliter votre retour à domicile ou dans le cadre de vos démarches administratives :**

### Le service social

Pour contacter **une assistance sociale**, demandez les coordonnées au cadre de santé du service ou à votre médecin.

**Vous souhaitez un accompagnement spirituel :**

### Les cultes religieux

> **Culte Bouddhiste :**

06 09 12 74 04

06 22 74 38 89

> **Culte Catholique :**

01 49 59 40 75

> **Culte Israélite :**

06 10 01 88 61

> **Culte Musulman :**

01 42 17 61 16

06 19 18 96 05

> **Culte Orthodoxe :**

06 62 02 93 22

> **Culte Polynésien :**

06 43 84 89 82

> **Culte Protestant :**

07 69 00 76 65

**Vous souhaitez effectuer une réclamation?**

Flashez ce QR code afin **d'accéder au formulaire de réclamation en ligne.**



## Le saviez-vous ?

Vos remarques et observations sont analysées en **Commission Des Usagers (CDU)** afin d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge et de veiller au respect des droits des patients. Au besoin, vous pouvez rencontrer le **médiateur médical ou hospitalier**, via le ou la CRUA.



# Des professionnels hospitaliers

## à votre écoute

Des repères pour reconnaître les professionnels hospitaliers que vous pouvez croiser :

- En **rouge** : les **médecins**
- En **bleu** : le **personnel paramédical** (infirmiers, infirmières, aides-soignants...)
- En **orange** : les **étudiants en médecine**
- En **vert** : le **personnel technique**
- En **gris** : le **personnel administratif**



## Des services pour vous

### Où manger ?

La **Cafétéria** est **ouverte tous les jours de 9h00 à 16h30, sauf les 25 décembre, 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mai.**

### Visites

Elles sont autorisées de **13h30 à 20h00** **sauf pour unité de soins palliatifs et unités de soins de longue durée.**

### TV - téléphone

Joindre au **01 42 17 65 65** du lundi au vendredi de **10 h à 19 h** le week-end de **10 h à 12 h30** et de **13 h à 19 h**

En dehors de ces heures, via le call center **sauf le dimanche au 07 77 20 14 95**

La Fondation de l'AP-HP est l'entité juridique qui collecte des dons, legs et assurances-vie pour les **38 hôpitaux de l'AP-HP**, plus grand centre hospitalier universitaire d'Europe.

Depuis sa création en 2016 par l'AP-HP, la Fondation de l'AP-HP soutient la **recherche, l'innovation, l'organisation des soins et le confort des patients** dans chacun des 38 hôpitaux du groupe. Elle agit en lien direct avec les équipes hospitalières de l'AP-HP pour répondre à leurs besoins stratégiques et opérationnels.

La Fondation de l'AP-HP a soutenu plus de **500 projets** permettant aux équipes hospitalières et de recherche d'accélérer leurs innovations au bénéfice des patients et de leurs proches.



Je soutiens  
mon hôpital,  
Je soutiens  
sa Fondation



**FONDATION  
DE L'AP-HP**

Faire un don



# Anticipez votre arrivée

## Pré-admission, admission

**Vous venez pour une hospitalisation ou une consultation ?**



La **pré-admission en ligne** permet de faciliter vos démarches administratives, sans vous déplacer et limiter votre temps d'attente lors de votre venue.

Documents administratifs à prévoir :

- Une **pièce d'identité (Carte - Nationale d'Identité, passeport et carte de séjour)**, avec photographie,
- Votre **carte vitale** ou attestation d'ouverture de droits à l'assurance maladie,
- Votre **carte de mutuelle**.

Pour commencer votre pré-admission en ligne scannez ce QR code :



ou rendez-vous sur votre espace patient en ligne :  
[mon.aphp.fr/preadmission](http://mon.aphp.fr/preadmission)

Si vous n'avez pas fait votre pré-admission en ligne :

**Avant votre rendez-vous, pensez à aller au service des admissions avec ces mêmes documents.**

### Où faire ses démarches administratives ?

- A** Le bureau des admissions / frais de séjour est **ouvert de 9h00 à 16h00**.
- R** La **régie** lieu pour récupérer des objets de valeur que vous avez laissés – venir muni de votre mandat et d'une pièce d'identité - est **ouverte ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00**.

**Consultation privée :**  
Certains médecins exercent une **activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée.**

**Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre.**

Retrouvez de nombreux services sur l'application  
**Mon AP-HP**





# Préparez votre sortie

## À VOTRE SORTIE

Un professionnel du service vous remet :

- Compte rendu de sortie
- Certificats médicaux
- Ordonnances

## Votre dossier médical

Il est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

**Vous pouvez trouver les éléments essentiels du dossier médical AP-HP pour le suivi et la coordination des soins sur :**



**Si vous n'avez pas trouvé les éléments souhaités, vous pouvez demander votre dossier médical à la direction de l'hôpital :**



## Vous avez un problème avec votre facture ?

Vous pouvez contacter le service de facturation :

- ✉ [reclamation-fs.psl@aphp.fr](mailto:reclamation-fs.psl@aphp.fr)  
Pour consultation d'odontologie
- ✉ [facturation.dentaire.cfx@aphp.fr](mailto:facturation.dentaire.cfx@aphp.fr)

## Exprimez votre satisfaction

**Votre avis est important ! Afin d'améliorer la prise en charge des patients, un questionnaire de satisfaction vous sera envoyé par mail à la suite de votre passage au sein de notre établissement.**

Merci pour le temps que vous pourrez y consacrer.

## Devenez patient partenaire bénévole !

Votre expérience à l'hôpital, en tant que patient ou accompagnant d'un proche, a de la valeur. Partagez-la ! Mettez votre vécu au service :

- Des patients : partager votre expérience pour les soutenir
- Des soins : améliorer la qualité et la sécurité des parcours
- Des équipes : contribuer à des projets d'organisation, recherche ou formation

**> Contactez-nous !**  
[partenariat.patient.sun@aphp.fr](mailto:partenariat.patient.sun@aphp.fr)



# Vos droits et vos responsabilités

## LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

### Principes généraux

La charte garantit à toute personne hospitalisée le **droit à des soins de qualité**, au **respect de sa dignité**, de **ses choix**, de **sa vie privée** et de ses **convictions**. Le patient est **informé de sa prise en charge**, participe aux **décisions médicales**. Il doit donner son **consentement libre et éclairé**, et peut refuser les soins, sauf exceptions prévues par la loi. Enfin, il peut accéder à **ses données de santé**, et **exprimer ses remarques** ou **exercer un recours**.

La charte intégrale est disponible sur [aphp.fr](http://aphp.fr) ou à l'entrée du service, ou flashez ce QR code :



### Prise en charge et frais de séjour

Les soins à l'hôpital reposent sur la mobilisation d'un grand nombre de professionnels et de ressources. La sécurité sociale, votre mutuelle si vous en avez une, prennent en charge une partie des coûts (et parfois en différé), et il est possible qu'il vous soit facturé des frais de séjour.

Pour plus d'informations consultez le site : [www.aphp.fr/contenu/combien-ca-coute.fr](http://www.aphp.fr/contenu/combien-ca-coute.fr)

### Les frais hospitaliers sont affichés dans les services.

Lorsque vous quittez l'hôpital, n'oubliez pas de passer au bureau des frais de séjours au niveau des admissions.

### Don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes ou tissus, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès.

### Des règles de vie à respecter

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables. Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le règlement intérieur de l'hôpital, ou lisez-le sur [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr).



# Pourquoi et comment désigner une personne de confiance ?

Il est possible de désigner une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches, ou assister à vos entretiens médicaux. Elle sera consultée pour exprimer votre volonté si vous n'êtes plus en état de le faire.

## COMMENT FAIRE ?

Vous devez être majeur pour pouvoir désigner une personne de confiance. Cette personne peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant.

Vous devez remplir et signer avec elle un document de désignation.

Chacun d'entre vous aura une copie et un exemplaire sera dans votre dossier médical.

## VOUS CHANGEZ D'AVIS ?

Vous pouvez mettre fin à tout moment à cette désignation.

---

### **Vous souhaitez désigner une personne de confiance ?**

Vous trouverez, page suivante, un formulaire à remplir et retourner à l'hôpital.

---

**Ajouter pour en savoir plus sur la personne de confiance, rendez-vous sur [aphp.fr](http://aphp.fr)**

---





# Pourquoi et comment rédiger

## des directives anticipées ?

**Vos directives anticipées permettent d'exprimer par avance votre volonté de poursuivre, de limiter, d'arrêter ou de refuser des traitements ou des actes médicaux, si un jour vous n'êtes plus en mesure de le faire vous-même...**

### COMMENT FAIRE ?

Toute personne majeure, même sous tutelle - avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille - peut rédiger ses directives anticipées.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives anticipées, vous pouvez faire appel à deux témoins.

### Comment les rédiger ?

- Compléter le formulaire
- Remplir le formulaire disponible dans Mon Espace Santé
- Sur papier libre daté, signé et à vos noms, prénoms, date et lieu de naissance

### JE CHANGE D'AVIS ?

Vos directives anticipées peuvent être écrites à n'importe quel moment, que vous soyez malade ou non. Vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment. Elles sont valables sans limite de temps. Le document le plus récent fera foi.

### Où les conserver ?

- Les garder avec vous
- Les confier à votre personne de confiance, à un membre de votre famille ou à un proche
- Les confier à votre médecin traitant
- Les transmettre à un membre du service à l'hôpital pour les insérer dans votre dossier médical
- Les enregistrer dans votre dossier médical sur Mon Espace Santé

**Pour retrouver le formulaire de rédaction des directives anticipées de l'AP-HP, flashez ce QR code.**

Pour en savoir plus sur les directives anticipées, rendez-vous sur [aphp.fr](http://aphp.fr)





# Nous protégeons

## vos données personnelles

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) accorde une grande importance à la confidentialité et à la sécurité de vos données personnelles. Cette notice d'information synthétisée vise à vous informer sur la manière dont vos données sont collectées et utilisées dans le cadre de votre prise en charge nos hôpitaux de l'AP-HP.

### **Pourquoi vos données personnelles sont collectées par l'AP-HP ?**

- Pour organiser vos soins, vos rendez-vous et votre suivi médical ;
- Pour créer votre dossier médical et administratif ;
- Pour améliorer la qualité des soins, parfois avec des outils d'intelligence artificielle ;
- Pour faire avancer la recherche en santé, si vous ne vous y opposez pas.

### **Quelles données personnelles sont collectées ?**

En fonction du contexte et des besoins précis liés à votre prise en charge, vos noms, prénoms, coordonnées, informations et résultats médicaux (rendez-vous, examens, etc.) informations sociales ou encore échantillons biologiques, pourront par exemple être collectées.

### **Combien de temps sont-elles gardées ?**

Vos données sont conservées par l'AP-HP pendant une durée limitée et déterminée. Par principe, la loi impose une durée de conservation de 20 ans après votre dernière venue à l'hôpital.

### **Qui peut voir vos données personnelles ?**

- Les professionnels de santé de l'AP-HP qui vous soignent ;
- Certains services administratifs ou informatiques, pour des besoins précis ;
- Des tiers autorisés ou des partenaires de confiance, si nécessaire.

### **Quels sont vos droits sur vos données personnelles ?**

- Être informé sur les conditions de traitements de vos données ;
- Accéder à vos données, corriger ou limiter l'usage ou la visibilité de vos données ou encore contrôler les accès à votre dossier médical ;
- Refuser l'utilisation de vos données pour la recherche, sans conséquence sur vos soins.

Pour en savoir plus sur la protection des données personnelles rendez-vous sur [aphp.fr](https://www.aphp.fr) > <https://www.aphp.fr/protection-des-donnees-personnelles-information-patient>

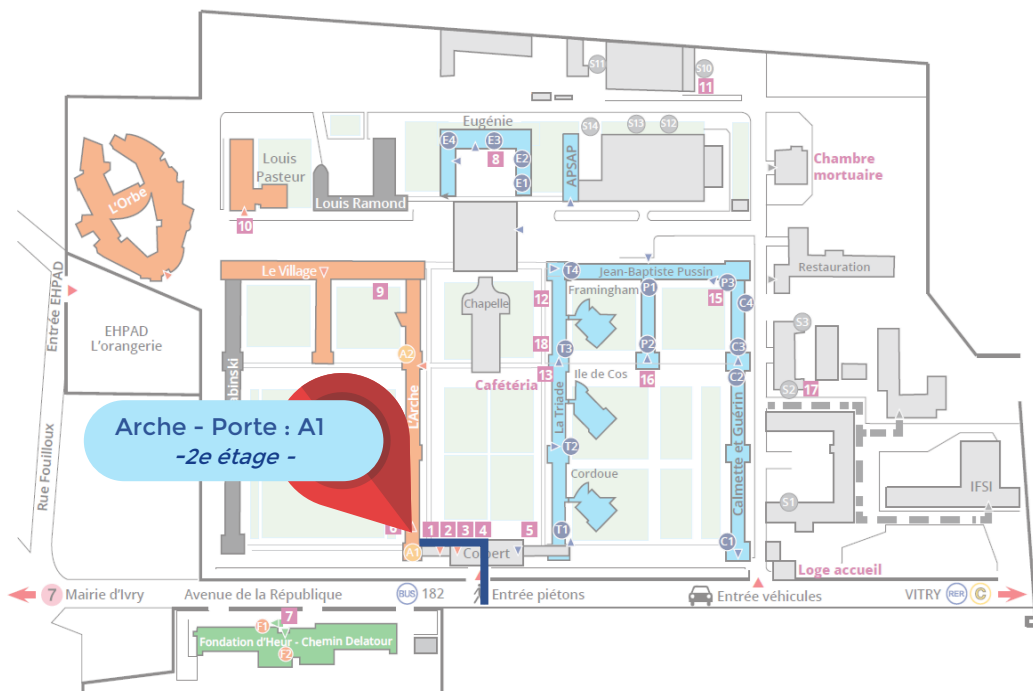
# PLAN DE L'HÔPITAL CHARLES-FOIX

📍 7, av. de la République – 94200 Ivry-sur-Seine • Standard

☎ 01 49 59 40 00

## Accès

- Les accès véhicules sont strictement limités.
- Il y a 2 accès piétons situés à côté de l'arrêt de **Bus 182**.



Préparez votre venue  
à l'hôpital Charles-Foix  
Scannez ce QR code !

